



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-195

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-07-31-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
(2 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-07-31-006

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal

*Délégation de signature aux agents du Pôle de Recouvrement Spécialisé à compter du 1er
septembre 2020*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du LOIRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2020, à M Olivier MORIN inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Loiret, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2020, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBIER Sandra	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DESSEIGNE Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
LALUQUE Rachel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MALLARD Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
VACHER Frédérique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
VIDOT Willy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
ZIANI Mustapha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans le 31/07/2020

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

signé : Alain MORLIERAS